

Convention relative à la reprise des milieux d'accueil de a.s.b.l. A.R.BR.E par la Ville de Bruxelles

ENTRE

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge des Ressources Humaines et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du..... , ci-après dénommée «**la Ville de Bruxelles** »,

ET

L'association sans but lucratif « Accueil et Rencontre Bruxellois autour de l'Enfance » en abrégé ARBRE, n° BCE 867.684.004, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville Grand Place à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Arnaud PINXTEREN, Président et Madame Catherine ARIJS, Administratrice déléguée, ci-après dénommée « **l'a.s.b.l.** ».

Préambule

L'asbl A.R.BR.E. est le pouvoir organisateur d'un service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s agréé et subventionné par l'ONE depuis 2010. Le service est composé actuellement de 18 co-accueillantes, et son activité est répartie dans 9 milieux d'accueil (co-accueil).

La nouvelle réforme des milieux d'accueil de l'ONE ne prévoit plus le co-accueil comme type d'accueil à partir du 1^{er} janvier 2026 mais leur transformation en crèches.

En date du 10 décembre 2020, la Ville de Bruxelles a validé le calendrier de transformation des co-accueils de l'asbl A.R.BR.E en éco-crèches et le principe d'une reprise de ces éco-crèches et de leur personnel par la Ville au fur et à mesure de ces transformations, moyennant la présente convention qui règle les modalités relatives à cette transformation et reprise.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.- Principes

La Ville de Bruxelles reprendra les milieux d'accueil de l'asbl A.R.BR.E. tels que précisés ci-dessous au fur et à mesure de leur transformation en éco-crèches en devenant le pouvoir organisateur de ces dernières et selon les modalités définies ci-après.

Article 2.- Gestion et clôture de l'activité de co-accueil par l'asbl

L'asbl reste responsable de l'activité de co-accueil et continuera à gérer celle-ci jusqu'à la fermeture et la reprise des milieux d'accueil en tant qu'éco-crèche par la Ville de Bruxelles.

L'asbl mettra fin à l'activité de co-accueil pour permettre cette reprise et sera seule responsable des démarches en lien avec la fin de cette activité (notamment par rapport aux contrats en cours, ou vis-à-vis de l'ONE).

Dans ce cadre, les parents ayant un contrat d'accueil en cours avec le service d'accueillantes au sein d'un co-accueil concerné auront tant que c'est possible, le choix entre continuer l'accueil de leur enfant au sein du service d'accueillante chez une autre accueillante du service ou de signer un nouveau contrat d'accueil au sein de la nouvelle éco-crèche avec la Ville. Si les parents choisissent la deuxième possibilité, l'asbl transmettra le dossier de l'enfant à la Ville qui se chargera alors des formalités en vue de son inscription dans l'éco-crèche.

Article 3.- Transformation des locaux de co-accueil en éco-crèche par la Ville

§1 La Ville de Bruxelles se chargera de transformer les milieux d'accueil concernés en éco-crèche notamment en réalisant dans les locaux tous les travaux et les aménagements nécessaires pour pouvoir débiter l'activité des éco-crèches.

Les milieux d'accueil concernés par ces transformations sont ceux situés:

- Rue des six jetons, 38 à 1000 Bruxelles
- Rue d'Anderlecht, 147 à 1000 Bruxelles
- Rue Van Helmont, 32 à 1000 Bruxelles
- Rue Rempart des moines, 141 à 1000 Bruxelles
- Rue Nicolay 7, à 1000 Bruxelles

La Ville de Bruxelles se chargera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, y compris vis-à-vis des propriétaires.

Le démarrage des transformations dans les différents milieux d'accueil sera programmé et planifié par la Ville qui pourra les répartir dans le temps.

A cette fin, l'asbl s'engage à libérer les locaux des milieux d'accueil concernés selon des plannings à définir par la Ville de Bruxelles au fur et à mesure que seront programmés les travaux.

§2 Les locaux qui abritent les 3 co-accueils de la rue Van Artevelde cités ci-dessous ne peuvent pas être adaptés de manière à répondre aux normes applicables pour les crèches, et ne seront donc pas transformés par la Ville. A titre transitoire, ces locaux pourront être utilisés par l'asbl pour héberger les activités des milieux de co-accueil dont les locaux devront être libérés pour permettre leur transformation. Ensuite, l'asbl enverra un préavis à la Régie foncière afin de mettre fin définitivement aux contrats de bail portant sur ces locaux. Il s'agit des lieux de co-accueil suivants :

- 151 rue Van Artevelde à 1000 Bruxelles
- 157-159 rue Van Artevelde à 1000 Bruxelles
- 136 rue Van Artevelde à 1000 Bruxelles

Article 4.- Planning des transformations (excepté pour les locaux visés à l'article 3 §2)

§1 Les transformations prévues à l'article 3 §1 débiteront en premier lieu dans les locaux suivants :

- 38 rue des 6 Jetons à 1000 Bruxelles : chantier de mars à avril 2022
- 147 rue d'Anderlecht à 1000 Bruxelles : chantier de mai à juillet 2022

§2 En ce qui concerne les autres milieux d'accueil, la Ville de Bruxelles communiquera au fur et à mesure à l'asbl les plannings de transformations à venir (ainsi que la date à laquelle les locaux devront être libérés) dès que ceux-ci auront été définis.

Article 5.- Reprise des milieux d'accueil en tant qu'éco-crèches par la Ville

§1 La Ville de Bruxelles reprendra les milieux d'accueil de l'asbl A.R.BR.E. mentionnés à l'articles 3 §1 au fur et à mesure de leur transformation en crèches en devenant le pouvoir organisateur de ces dernières.

Toutes les démarches et formalités relatives à l'ouverture et au fonctionnement des éco-crèches sont du ressort de la Ville, les demandes d'autorisation seront donc envoyées à l'ONE par la Ville. Le pouvoir organisateur des éco-crèches sera la Ville de Bruxelles qui bénéficiera donc de l'ensemble des subsides de l'ONE pour ces éco-crèches.

La Ville de Bruxelles communiquera dès que possible à l'asbl la date d'ouverture effective du milieu d'accueil repris en tant qu'éco-crèche lorsque les transformations et formalités ad hoc seront réalisées.

§2 Les milieux d'accueil de la rue Van Artevelde visés à l'article 3 §2 seront repris par la Ville dans la future éco-crèche « Les 4 saisons » dans les locaux situés Rue Notre Seigneur 1 boîte 1 à 1000 Bruxelles. (pour le planning de reprise, voir l'article 8 ci-dessous)

Article 6 : Reprise des membres du personnel de l'asbl A.R.BR.E et des accueillantes actives dans les milieux d'accueil concernés.

Au fur et à mesure de la reprise des milieux d'accueil par la Ville, celle-ci proposera aux accueillantes d'enfants conventionnées du milieu de co-accueil concerné qui le souhaitent un contrat de travail en tant que puéricultrices dans ces nouvelles éco-crèches. Les accueillantes n'ayant pas la qualification reconnues dans la réforme pour travailler dans une crèche devront obtenir une dérogation de l'ONE comme le prévoient les mesures transitoires de la réforme.

Le personnel actuellement non subventionné de l'asbl sera repris sur des postes qui deviendront partiellement subventionnés avec la réforme.

Article 7.- Subsides de la Ville

Le subside de la Ville à l'asbl ARBrE sera progressivement réduit à partir de 2022.

Article 8.- Planning de reprise des milieux d'accueil

Le planning pour la reprise des milieux d'accueil est indiqué à titre prévisionnel et informatif.

L'ouverture de l'éco-crèche « Les 4 saisons » de la Ville de Bruxelles est prévue pour le 10 janvier 2022, avec un début de contrat de travail de l'équipe au 15 décembre 2021 pour l'aménagement de la crèche et les réunions d'équipe préparatoires.

Article 9. –

§1. La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Article 10- Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 11 - Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention et de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend l'asbl de l'acte de son organe approuvant la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le

Pour la Ville de Bruxelles

Le Collège des Bourgmestre et Echevins représenté par :

Le Secrétaire de la Ville,

L'Echevine en charge des Ressources Humaines,

Luc SYMOENS

Faouzia HARICHE

Pour l'association sans but lucratif « Accueil et Rencontre Bruxellois autour de l'Enfance »

L'Administratrice déléguée,

Le Président,

Catherine ARIJS

Arnaud PINXTEREN